



11^e Forum international sur le Programme d'Apostilles électroniques (e-APP) Conclusions & Recommandations

1. Du 16 au 18 octobre 2019, plus de 350 experts désignés par plus de 40 Parties contractantes et non contractantes se sont réunis à Fortaleza (Brésil) pour participer au 11^e Forum international sur le Programme d'Apostilles électroniques (e-APP). À ce jour, il s'agit du plus grand nombre de participants à un forum dans l'histoire de l'e-APP.

2. Le Forum a été organisé conjointement par le Bureau Permanent (BP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), le Conseil national de la justice du Brésil (CNJ), le ministère des Affaires étrangères du Brésil, l'Association des notaires et des officiers d'état civil du Brésil (ANOREG), le Conseil fédéral de la Chambre des Notaires du Brésil (CNB-CF) et l'Association nationale des registraires des personnes physiques du Brésil (ARPEN). Les participants ont remercié et félicité les organisateurs pour le succès de cette nouvelle réunion du Forum, la deuxième qui s'est tenue en Amérique latine.

Importance mondiale et promotion de l'e-APP

3. C'est avec une grande satisfaction que les participants ont noté l'intérêt que continuent de susciter dans le monde la *Convention de la HCCH du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (ci-après, la « Convention Apostille ») et en particulier l'e-APP. Les participants ont salué la ferme détermination des autorités compétentes à assurer le fonctionnement sûr et efficace de la Convention par le biais de l'e-APP.

4. Reconnaisant l'impact positif significatif de l'e-APP sur la facilitation des procédures d'émission et de vérification des apostilles, ainsi que sur l'amélioration de l'accès aux services pour les citoyens du monde entier, les Autorités compétentes des Parties contractantes actuelles et futures à la Convention Apostille sont encouragées à envisager d'appliquer les deux composantes de l'e-APP (à savoir l'e-Apostille et le e-Registre)¹.

5. Outre le travail de promotion du BP, les participants ont reconnu la grande importance des activités de promotion menées par les Autorités compétentes ayant déjà mis en œuvre l'e-APP. Ces Autorités compétentes sont en mesure de partager leurs expériences positives et peuvent témoigner

¹ L'e-APP comprend deux composantes, l'e-Apostille et l'e-Registre. La composante e-Apostille est l'émission effective du certificat d'Apostille sous forme électronique, avec une signature électronique. La composante e-Registre est le même registre que celui exigé par l'art. 7 de la Convention, mais lorsque les inscriptions au registre peuvent être consultées électroniquement (généralement en ligne) et que la vérification de l'apostille s'effectue électroniquement.

de la véritable valeur et de l'impact de l'e-APP, inspirant d'autres Parties contractantes dans la région ou dans le monde. À cet égard, les autorités compétentes sont encouragées à enregistrer les données statistiques et à les partager régulièrement avec le BP. Ces informations incluraient non seulement le nombre d'Apostilles émises et le type de documents sous-jacents, mais aussi des informations sur les économies réalisées en termes de temps et de ressources par rapport aux procédures Apostille précédentes (par ex., émission/vérification sur papier) et la légalisation traditionnelle. Ces informations devraient être disponibles sur l'Espace Apostille du site web de la HCCH. Le BP a en outre été invité à envisager d'uniformiser les critères statistiques en vue d'assurer une analyse quantitative et qualitative visant à appuyer l'analyse des politiques connexes et pertinentes.

Pratiques de mise en œuvre

6. Rappelant que les participants à la réunion précédente du Forum ont marqué l'occasion de la dixième réunion en compilant des conclusions et recommandations (C&R) faisant autorité du Forum sur l'e-APP, les participants de ce 11^e Forum ont saisi l'occasion de réaffirmer les C&R du 10^e Forum et encouragé les Parties contractantes à se référer à ces C&R pour la mise en œuvre de l'une ou des deux composantes de l'e-APP, en particulier les C&R No 20 à 22 concernant les mécanismes numériques de certification.

7. Les participants ont recommandé que les Autorités compétentes qui envisagent la mise en œuvre de l'e-APP explorent l'utilisation des derniers développements et solutions technologiques, y compris, dans la mesure du possible, les technologies des registres distribués. Les participants ont en outre recommandé que les Autorités compétentes ayant déjà mis en œuvre l'e-APP suivent l'évolution de la situation et envisagent, dans la mesure du possible, de mettre à jour ou d'améliorer leur infrastructure e-APP afin de suivre l'évolution technologique.

8. Il est rappelé qu'il est important d'informer le BP, les autres Parties contractantes et dans certains cas le dépositaire de la Convention (c.-à-d., le ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas) ainsi que de mettre les informations à la disposition du public lorsque l'une ou l'autre composante de l'e-APP est mise en œuvre, ou si les Parties contractantes apportent des modifications aux pratiques et procédures en la matière.

9. À la lumière des discussions du 11^e Forum, les participants ont également invité le BP à envisager d'inscrire un certain nombre de sujets à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille. Ces sujets, comme l'ont suggéré les participants au Forum, comprennent :

- a. une évaluation de la question de savoir si une utilisation plus large des technologies des registres distribués pourrait renforcer et améliorer davantage l'e-APP dans le fonctionnement pratique de la Convention, en particulier en ce qui concerne les registres électroniques. En vue de préparer ces discussions, les participants ont invité le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) à envisager la possibilité de créer un groupe d'experts, qui comprendrait également des experts en informatique, pour étudier plus avant ces questions ;
- b. les efforts possibles pour promouvoir davantage l'interprétation et l'application uniformes de l'article 1(3) (documents exclus du champ d'application de la Convention) ;
- c. les moyens par lesquels le BP pourrait diffuser davantage d'informations sur les pratiques des Parties contractantes, y compris les mécanismes numériques de certification, sur l'Espace Apostille du site web de la HCCH.

Prochain Forum

10. Conformément au mandat du CAGP de la HCCH (C&R No 35 de sa réunion de 2019), le 12^e Forum e-APP se tiendra à La Haye pour coïncider avec la prochaine réunion de la Commission spéciale, provisoirement prévue en octobre 2021 à l'occasion du 60^e anniversaire de la Convention Apostille.